

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 10 janvier 2018 fixant les dates de l'examen du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur de la session 2018

NOR : *INTS1735442A*

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, en date du 10 janvier 2018, la date de clôture des inscriptions de l'examen du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur de la session 2018 est fixée au lundi 14 mai 2018.

Les épreuves d'admissibilité de l'examen du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur se dérouleront le mercredi 19 septembre 2018, sous la responsabilité du préfet, dans les centres suivants :

Métropole : Paris, Bordeaux, Lyon.

Outre-mer : Basse-Terre, Fort-de-France, Cayenne, Saint-Denis de La Réunion.

Les épreuves d'admission se dérouleront à compter du lundi 25 mars 2019, sous la responsabilité de la délégation à la sécurité routière.

Les dossiers de candidature, accompagnés des pièces prévues à l'annexe II de l'arrêté du 23 août 1971 relatif au brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, doivent être déposés au plus tard à 16 heures ou transmis par voie postale, le cachet de la poste faisant foi, le jour de la date de clôture des inscriptions, au préfet responsable du centre d'examen chargé de l'organisation des épreuves écrites d'admissibilité auquel le département de résidence du candidat est rattaché, conformément à l'annexe III de l'arrêté du 23 août 1971 modifié relatif au brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur.

Tout dossier de candidature déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.